



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des étrangers, de la nationalité  
et des usagers de la route**

Date de réception du dossier :  
(cadre réservé à l'administration)

**DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE VTC**

- 1ère délivrance à la suite :  d'un examen  
 d'une expérience professionnelle justifiée  renouvellement

*Articles L3120-2-1, D3120-5, R3120-6 à R3120-8, R3120-8-1, R3120-8-2, R3122-10 à R3122-13, R3123-2 du code des transports*

Dossier dûment renseigné, complété des pièces à fournir, daté et signé à déposer, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30, ou à envoyer par voie postale à :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route – DCP VTC  
8, rue du Docteur Romieu – 04016 DIGNE-LES-BAINS cedex

*Après vérifications des conditions prévues à l'article R3120-6, à l'issue de la validation de la demande de carte professionnelle, vous recevrez un courrier électronique de demande de paiement en provenance de IN Groupe (Imprimerie Nationale). Vous cliquerez sur le lien présent dans ce courrier électronique et serez dirigé(e) sur le portail de paiement chauffeur mis à disposition par IN Groupe. (tarif : 48 € HT. soit 57.60 € TTC plus les frais d'envoi de 3.41 € en lettre expert au tarif habituel)*

*Après l'acceptation de votre paiement (immédiatement suite au paiement par carte bancaire, ou dès la réception postale du chèque et remise en banque), IN Groupe procédera à la production de la carte sécurisée et à l'envoi par voie postale, au tarif Lettre Expert, à l'adresse que vous aurez déclarée.*

*La carte professionnelle vous sera remise par La Poste contre signature. En cas d'absence, vous disposerez d'un avis de passage du facteur vous invitant à vous rendre, dans les délais impartis, dans le bureau de Poste mentionné sur l'avis.*

*En cas de non récupération de la carte professionnelle auprès de La Poste, le Pli Non Distribué est retourné à IN Groupe pour destruction systématique.*

*Au cours des différentes étapes de validation de la demande, de paiement, de production et d'envoi de la carte professionnelle, vous recevrez une notification par courrier électronique afin de vous informer.*

Je soussigné(e) :

**Etat civil**

NOM..... NOM de jeune fille.....

Prénom(s).....

Né(e) le..... à ..... Nationalité.....

Pays ..... Nom et n° du département de naissance.....



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Tél : 04 92 36 72 00  
pref-professions-reglementees-route@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Immatri-culation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

## Coordonnées

---

Adresse.....  
.....  
Code postal..... Ville.....  
Tél. mobile..... Tél fixe.....  
Mail (*champ obligatoire*).....

sollicite la délivrance d'une carte professionnelle de chauffeur VTC.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent imprimé ainsi que l'authenticité des documents joints. Je suis informé(e) que toute fausse déclaration est passible des peines prévues aux articles 441-6\* et 441-7\*\* du code pénal.

Fait le ..... à .....

Signature

-----  
**\* Article 441-6 du code pénal**

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

**\*\* Article 441-7 du code pénal**

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

NB : les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la délivrance de cartes de conducteur de VTC. Les destinataires des données sont les services de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route.

## Liste des pièces à fournir à l'appui de la demande de carte professionnelle de chauffeur VTC

### Pour une première délivrance :

1. Attestation de réussite à l'examen de « Conducteur de Voiture de Transport avec Chauffeur » conformément à l'article R3120-7 du code des transports.
2. Photocopie recto-verso du permis de conduire de catégorie B en cours de validité, dont le délai probatoire applicable prévu à l'article L223-1 du code de la route est expiré.
3. Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité pour les nationaux ou ressortissants des pays membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (EEE). Pour les étrangers ressortissants d'un État non membre de l'Union européenne ou n'appartenant pas à l'EEE : le titre de séjour en cours de validité recto-verso comportant l'autorisation de travail en France.
4. Pour les demandeurs nés à l'étranger, photocopie d'une fiche individuelle d'état civil ou du livret de famille.
5. Une copie de votre attestation d'aptitude médicale conformément aux articles R221-10 et R221-11 du code de la route :
  - Soit vous détenez une carte blanche en cours de validité (attestation préfectorale d'aptitude à la conduite de véhicules de catégorie B ou A) émise par le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, vous en présentez la copie.
  - Soit vous détenez une autorisation préfectorale d'aptitude physique à la conduite de véhicule de catégorie B ou A délivrée par la préfecture d'un autre département, vous en présentez la copie ainsi que la copie du certificat médical (CERFA 14880\*02) à l'origine de la délivrance de l'autorisation.
  - Soit vous ne détenez pas d'autorisation préfectorale d'aptitude physique à la conduite de véhicule de catégorie B ou A, vous devez dès lors joindre une photocopie lisible d'un certificat médical cerfa n° 14880\*02 de moins de 2 ans, délivré par un médecin agréé par une préfecture (cf. liste des médecins agréés dans les Alpes-de-Haute-Provence) **et procéder à une demande de carte blanche** (cf. procédure décrite sur le site de la préfecture : <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Demarches-administratives/Activites-et-professions-reglementees>).
6. Justificatif de domicile de moins de six mois attestant de la résidence principale dans les Alpes-de-Haute-Provence (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe, avis d'imposition ou de non-imposition...). Si vous êtes hébergé(e) : une attestation d'hébergement, la copie de la pièce d'identité recto-verso et un justificatif de domicile récent (moins de 6 mois) de la personne qui vous héberge.
7. Deux photographies d'identité identiques et récentes avec nom et prénom au dos conformes à la norme ISO : vue de face, tête nue au format 35 x 45 mm, expression du visage neutre. Le fond doit être uni, de couleur claire, bleu ou gris (pas de fond blanc).
8. Formulaire de récupération des images à compléter (photo et signature).

### Pour une première délivrance dans le cadre d'une expérience professionnelle justifiée :

- Pièces 2 à 8
- Justificatifs permettant d'établir une expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an à temps plein ou à temps partiel pour une durée équivalente sur les dix dernières années dans des fonctions de conducteur professionnel de transport de personnes tels que prévus aux articles R3122-11, R3122-13, R3123-2 et R3120-8-1 du code des transports.  
*Exemple : pour un chauffeur de taxi : Photocopie de la carte professionnelle de chauffeur de taxi et de l'attestation de formation continue attenante*

### Pour un renouvellement de carte professionnelle de chauffeur VTC

- Pièces 2 à 8
- Photocopie de l'attestation de stage de formation continue des chauffeurs de voiture de tourisme dispensé par une école agréée (article R. 3120-8-2 du code des transports). L'attestation de présence ne suffit pas.
- Copie de l'inscription au registre des VTC du demandeur ou de son employeur mentionnant spécifiquement l'intéressé

**Attention : Après l'obtention de votre carte professionnelle sécurisée, merci de veiller à restituer l'ancien titre à la préfecture de département.**